

2MPI
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 €
Siège social : 4 bis rue Edouard Branly
44210 PORNIC
921 559 415 R.C.S. SAINT NAZAIRE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept octobre, à dix sept heures trente,
Au cabinet de Maître Anne Lise de COUTURES, Avocat au Barreau de SAINT NAZAIRE au
40 BD du Docteur René Dubois à LA BAULE (44500),

les associés de la société 2MPI, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 € divisé
en 1 000 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur
convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Jean-Robert MURAIL
Propriétaire de.....250 parts
- Monsieur Alexandre PERRAIS
Propriétaire de.....250 parts
- Monsieur Romain FRADIN
Propriétaire de.....250 parts
- Monsieur Laurent BEZIER
Propriétaire de.....250 parts

TOTAL1 000 parts

L'Assemblée réunissant la totalité des parts sociales, peut valablement délibérer et, en
conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Jean-Robert MURAIL, co-gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour
suivant :

- Lecture du rapport de la gérance
- Réduction de capital par voie de rachat de parts sous conditions suspensives ;
- Démission de Monsieur Romain FRADIN, co-gérant sous conditions suspensives ;
- Modification des articles 6,7 et 8 des statuts sous conditions suspensives ;
- Délégation de pouvoirs à la gérance pour réaliser cette réduction de capital et la
modification des articles 6,7 et 8 des statuts de la Société
- Pouvoirs pour les formalités.

RF 321 AP AP

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport de la gérance
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Diverses questions et explications sont alors échangées, puis les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social d'une somme de DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (2 500 €) et de le ramener ainsi de son montant actuel soit DIX MILLE EUROS (10 000 €) à SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (7 500 €) par voie de rachat de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts appartenant à Monsieur Romain FRADIN de DIX EUROS (10 €) de nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix global de DIX MILLE EUROS (10 000 €).

Cette décision de réduction de capital est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur le poste « autres réserves ».

Le rachat par la société de ces parts entraînera de plein droit leur annulation conformément aux articles L. 223-34 et R 223-34 du Code de Commerce et l'extinction de tous les droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux attachés aux parts annulées et notamment aucun droit aux dividendes de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Romain FRADIN de ses fonctions de co-gérant de la Société, sous les conditions suspensives de la réalisation définitive de la réduction de capital social et du rachat des parts de Monsieur Romain FRADIN visées à la première résolution.

Elle constate que Monsieur Jean-Robert MURAIL, Monsieur Alexandre PERRAIS, Monsieur Laurent BEZIER assureront désormais seuls la fonction de gérants de la Société à la date de la réalisation définitive de la réduction de capital social et du rachat des 250 parts visée à la première résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RF JRL AP AP

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sous les conditions suspensives de la réalisation définitive de la réduction de capital social et du rachat des parts de Monsieur Romain FRADIN visées à la première résolution, de modifier ainsi qu'il suit les articles 6,7 et 8 des statuts, savoir :

Article 6 – Apports

Il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 ainsi libellé :

- Les associés ont décidé de réduire le capital social d'une somme de DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (2 500 €) par le rachat et l'annulation de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 octobre 2025.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (7 500 €).

Article 8 – Capital social

Il est divisé en SEPT CENT CINQUANTE (750) parts égales de CENT (10) EUROS chacune, numérotées de 1 à 750 attribuées en totalité à :

- Monsieur Jean Robert MURAIL à concurrence de deux cents parts, ci numérotées de 1 à 250	250 parts
- Monsieur Alexandre PERRAIS à concurrence de deux cents parts, ci numérotées de 251 à 500	250 parts
- Monsieur Laurent BEZIER à concurrence de deux cents parts, ci numérotées de 501 à 750	250 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social
soit sept cent cinquante parts, ci

750 parts
===== »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

RF JRA AP AP

L'Assemblée Générale confère à la gérance, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations ainsi décidées aux résolutions précédentes.

Ainsi la gérance est habilitée à constater la réalisation ou non réalisation des conditions suspensives et les conséquences qui en résultent.

En cas de réalisation des conditions suspensives, la gérance procédera au rachat des parts et à leur annulation et constatera la réalisation définitive de la réduction de capital, la démission de Monsieur Romain FRADIN de ses fonctions de co-gérant

Elle procédera à la modification consécutive des statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

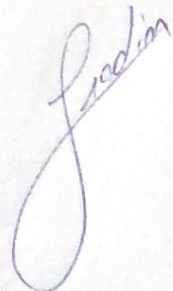
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les Co-Gérants ainsi que par tous les associés présents ou représentés, après lecture.

Monsieur Jean Robert MURAIL



Monsieur Romain FRADIN



Monsieur Alexandre PERRAIS



Monsieur Laurent BEZIER

LAURENT BEZIER

